

Circulaire

Réf : T661
Décembre 2021

Thèmes : Sécurité industrielle

Diffusion : Tous syndicats membres actifs,
Adhérents des France Chimie
Régionales

Evolution réglementaire Etat des stocks des matières stockées

Arrêté du 24 septembre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
FICHE 5 /5

La présente circulaire technique donne des recommandations pour établir l'état des stocks exigé au titre de l'article 47 de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié. Ces dispositions sont applicables au 1^{er} janvier 2022

Ces évolutions ont pour objet de prendre en compte les premiers éléments de retour d'expérience et recommandations de l'Etat vis-à-vis de l'incendie de grande ampleur survenu sur deux zones d'entrepôt de matières inflammables et combustibles le 26 septembre 2019 à Rouen.

Cette circulaire complète les circulaires techniques : T650, T651, T654, T655, T656.

SOMMAIRE

Table des matières

I- Les exigences fixées par les articles 46 et 47 de l'arrêté du 24 septembre 2020	3
II- Cas de l'article 46	4
III- Cas de l'article 47	4
IV- Accès aux informations et logiciel / article 47	10
V- Communication des informations / article 47	11
Annexe 1 : Données extraites des guides INERIS pré cités	12
Annexe 2 : Exemple « Etat des stocks »	15

I- Les exigences fixées par les articles 46 et 47 de l'arrêté du 24 septembre 2020

Arrêté du 24 septembre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation :

« Art. 45.-Définitions.

Au sens de la présente section on entend par **matières dangereuses** : substances ou mélanges visés par les rubriques **4XXX, 1450 et 1436** ainsi que les déchets présentant des propriétés équivalentes.

« Art. 46.- Etat des matières stockées.

Les dispositions du présent article sont applicables à l'ensemble des installations relevant du régime de l'autorisation.

L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.

L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent.

Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.

« Art. 47.- Etat des matières stockées-dispositions spécifiques.

Le présent article est applicable aux installations relevant de l'article L. 515-32 du code de l'environnement ainsi qu'aux installations soumises à autorisation au titre de l'une des rubriques 1436, 2718, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748 de la nomenclature des installations classées.

L'état des matières stockées permet de répondre aux deux objectifs suivants :

1. Servir aux besoins de la gestion d'un événement accidentel ; en particulier cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage.

Pour les matières dangereuses, devront figurer a minima les différentes familles de mention de dangers des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées.

Pour les produits, matières ou déchets, autres que les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les grandes familles de produits, matières ou déchets, selon une typologie pertinente par rapport aux principaux risques présentés en cas d'incendie. Les stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries, figurent spécifiquement.

Cet état est tenu à disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires, dans des lieux et par des moyens convenus avec eux à l'avance.

2. Répondre aux besoins d'information de la population ; un état sous format synthétique permet de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Ce format est tenu à disposition du préfet à cette fin.

L'état des matières stockées est mis à jour a minima de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, d'accident, de pertes d'utilité ou de tout autre événement susceptible d'affecter l'installation. Il est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou de stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes conditions.

Pour les matières dangereuses, cet état est mis à jour a minima de manière quotidienne.

Un recalage périodique est effectué par un inventaire physique, au moins annuellement, le cas échéant, de manière tournante.

L'état des matières stockées est référencé dans le plan d'opération interne lorsqu'il existe.

Les dispositions de l'article 47 sont applicables à compter du 1er janvier 2022. »

II- Cas de l'article 46

Les matières stockées représentent les matières premières, les produits finis, les emballages et les articles associés (étiquettes, ...). Les produits liés à la maintenance (lubrifiants, décapants, ...) et les produits liés aux utilités stockées (par exemple les gaz des labos, le carburant des chariots, ...) sont regroupés par famille.

Tout site « **autorisé** » établit un état des matières stockées, intégrant à minima :

- les matières dangereuses au sens de l'article 45 et,
- les matières combustibles non dangereuses, ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées

Cet état donne une liste reprenant le nom du produit, et/ou le N° CAS, le conditionnement, la quantité et le risque par grande famille.

Le libellé des familles peut être : inflammable, combustible, explosible, comburant, corrosif, toxique pour l'environnement, toxique pour l'homme.

Les déchets sont également pris en compte par grandes familles en distinguant les déchets dangereux et les déchets non dangereux combustibles.

La mise à jour de l'état des matières stockées est a minima hebdomadaire sous réserve de dispositions plus spécifiques définies par les arrêtés préfectoraux ou arrêtés ministériels sectoriels ; sous une version papier ou électronique. Le support est disponible quelles que soient les conditions d'accès au site.

En complément l'exploitant dispose, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses.

Ces fiches sont facilement accessibles et tenues en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.

III-Cas de l'article 47

1) Objectifs et besoins :

L'état des matières stockées permet de répondre à deux objectifs :

- Servir aux besoins de la gestion d'un événement accidentel
- Répondre aux besoins d'information de la population.

L'exploitant d'une installation fourni en cas de demande un état (nature et quantité approximative) des matières dangereuses présentes sur son site ainsi que les matières combustibles (cartons, palettes, plastiques...) et les déchets.

Le terme « état des matières » couvre plusieurs besoins en fonction du demandeur. Les attentes peuvent être résumées ainsi :

Pompiers : Où se situe le sinistre sur le site ? Qu'est-ce qui brûle ou fuit ? Qu'est-ce que je risque avec ce produit ? Quelles doivent être les distances de sécurité a priori (peut-il y avoir un suraccident avec l'effet de la chaleur sur stockages voisins) ? Quels sont les moyens de refroidissement ou éloignement à mettre en œuvre ? Puis-je utiliser l'eau sans conséquences néfastes ? Quel type d'émulseur (cf composés polaires) ?...

Inspecteur DREAL : quel est le tonnage / volume de matières et produits présents sur le site ? Quelles précautions sont à prendre vis-à-vis des tiers ? Quelle est la part des quantités présentes intervenant dans le sinistre ? Quelle correspondance avec le ou les scénarios études de danger ?

Préfecture : pouvoir prendre les décisions nécessaires à la gestion de crise, et communiquer les informations utiles et compréhensibles au public sur les matières impliquées et les risques associés (à préciser en fonction de chaque site : chimie fine pour la pharmacie, produits de traitements de l'eau...).

Agence Régionale de Santé : quels sont les risques sanitaires des substances impliquées et des produits de décomposition (risques aigües et chroniques) ?

A noter que les données sur les produits de décomposition ne seront pas directement accessibles via l'état des stocks. Ces données sont accessibles par l'étude de danger et son complément sur les produits de décomposition émis en cas d'incendie. Ce point est traité par ailleurs dans un Guide Professionnel spécifique.

2) Quelles informations et où les trouver ?

a) Matières et matériaux dangereux

Il est important de connaître, par grande zone géographique de stockage du site, la nature du risque. Pour cela, suivant la nature des informations recherchées, l'exploitant peut interroger les documents suivants pour les substances dangereuses : les FDS (fiches de données de sécurité) des fournisseurs, les bases de données de l'INRS, de l'ECHA, le guide « orange des sapeurs-pompiers genevois » ou tout autre document technique.

Pour répondre à l'ensemble des attentes des différentes parties prenantes, il est nécessaire de récupérer des données pertinentes qualitatives par substance dangereuse / matière parmi celles listées ci-dessous :

- Nom de la substance ou de la matière ou son nom chimique,
- Mention(s) H de chaque substance concernée
- Etat de la substance à température ambiante (gaz, liquide, solide),
- Informations sur les principales caractéristiques de la substances (inflammable, combustible, corrosive...)
- Des informations spécifiques en relation avec un sinistre (ex. : substance instable avec la chaleur, réaction violente avec l'eau, dégagement de gaz toxique connu...)

L'exploitant pourra se référer aux guides de l'INERIS, mentionnés ci-dessous pour identifier les substances dangereuses au sens des rubriques SEVESO 4XXX, des rubriques 1450 et 1436 :

https://aida.ineris.fr/sites/default/files/gesdoc/70566/Guide_technique%20version_Juin_2014.pdf

Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (Version intégrant les dispositions du règlement CLP et la transposition de la directive Seveso III) ; notamment les pages 24 à 26 (mentions CLP et classement 41XX à 46XX) et les pages 63 à 68 sur les substances nommément désignées 47XX (voir **annexe 1** de la présente circulaire technique).

[Le guide de l'INRS ED6207](#) propose dans son annexe 10 des fiches par classe de danger qui peuvent aider à compléter le classement.

b) Matières - matériaux non dangereux

Il s'agit de matières qui ne relèvent pas de la définition « matières dangereuses » (cf ci-dessus chapitre 2a). Ces matières sont combustibles et/ou présentent des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences.

Rappel définition Combustible : s'il n'est pas possible de montrer que le matériau n'est pas inflammable alors il est combustible (voir circulaire France Chimie T654).

Un recensement des principaux combustibles sera nécessaire (palette, carton, plastiques, matériaux d'emballage).

Exemple d'un bilan des principaux combustibles sur un site : stockage de 2 000 palettes en bois (soit environ 50 tonnes), 10 000 cartons (soit 5 tonnes), 1 000 tubes plastiques (soit 500 kg), matériau d'emballage (100 m³)

Matières qui présentent un risque en cas d'incendie :

En particulier les stockages de piles ou batteries sont recensés.

c) Les déchets

Les déchets sont différenciés suivant les définitions ci-dessous en trois catégories :

- **les déchets dangereux (DD)** : il s'agit des déchets qui présentent une ou plusieurs des 15 propriétés de danger définies au niveau européen : inflammables, toxiques, dangereux pour l'environnement...

Au sens des matières dangereuses SEVESO 4XXX seules certaines propriétés de danger définies au niveau Européen sont retenues.

L'exploitant pourra se référer au guide de l'INERIS « Prise en compte des déchets dans la détermination du statut Seveso d'un site notamment les pages 40 et 41 (correspondance CLP/ catégorie HP 1 à 15) :

https://aida.ineris.fr/sites/default/files/gesdoc/88595/guide_Seveso_dechets_2015.pdf

Voir l'**annexe 1** de la présente circulaire technique.

- **les déchets non dangereux (DND)** : il s'agit de déchets qui ne présentent aucune des 15 propriétés de danger définies au niveau européen. Il s'agit par exemple de biodéchets, de ou de plastique, de bois, etc.
- **les déchets non dangereux inertes** : parmi les déchets non dangereux, ce sont des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas les matières avec lesquelles ils entrent en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. Il s'agit en majorité de déchets provenant du secteur du bâtiment et des travaux publics (déchets de béton, de briques, de tuiles, etc.).

L'exploitant rassemble, suivant les grandes propriétés de dangers : les déchets dangereux (inflammable, toxique...) et les déchets combustibles et/ou présentant un risque en cas d'incendie (ex : palettes, cartons...) avec les quantités approximatives par grande famille.

d) Matériaux constituant les bâtiments

Concernant les bâtiments : une analyse qualitative et semi quantitative est à mener pour identifier la nature des matériaux de la toiture, des murs (isolant), câblage... et l'ordre de grandeur des quantités présentes.

Exemple d'un bilan : toiture en fibrociment de 800 m² – isolant des murs en mousse polyuréthane représentant 50 m³ – silo de chips polystyrène de 100 m³ - postes de puissance et distribution (câbles représentant 1 tonne d'isolant)

3) Etat des stocks : critères de regroupement par famille

Le nombre de mentions H est très important et il est nécessaire de les regrouper par grandes familles de dangers des substances.

Il est proposé le regroupement ci-après lié à la classification suivante :

Substances SEVESO et rubriques ICPE 1436, 1450 :

- **TOXIQUE** principaux risques par :
 - Ingestion H300, H301
 - Contact cutané H310, H311
 - Inhalation H330, H331
 - Effets graves sur organes H370
- **INFLAMMABLE**
 - Gaz et aérosol H220, H221, H222, H223
 - Liquide H224, H225, H226
 - Solide H228
- **EXPLOSIBLES**
 - Toutes mentions H200, H201, H202, H203, H204, H205
 - Sans mention H explosibles division 1.6
- **COMBURANT H270, H271, H272**
- **PYROPHORIQUES, HYDRO REACTIF**
 - S'enflamme ou dégage gaz inflammable en contact de l'eau H250, H260
 - Réagit au contact de l'eau EUH014, EUH029
- **ECOTOXIQUE H400, H410, H411**
- **PEROXYDES ORGANIQUES, AUTOREACTIFS H240, H241, H242**
- **COMBUSTIBLE**
 - Liquide inflammables catégorie 4 (GHS, pas CLP)

Chaque substance est classée suivant les différentes familles de dangers. Une même substance peut être mentionnée dans deux familles de dangers voire plus.

Afin de rendre la lecture des tableaux plus facile, l'exploitant donne la liste nominative des principales substances couvrant 90 % environ la quantité des stocks pour une famille donnée et indiquera la quantité pour atteindre 100 % avec la mention « Divers ».

NB : lorsqu'une famille de produits commerciaux possède les mêmes propriétés au sens de CLP, il sera plus lisible de les regrouper sous un même nom (ex. peinture à l'eau pour 15 tonnes – laques avec solvant inflammable pour 5 tonnes)

Déchets « SEVESO » :

Pour les déchets, le regroupement est le suivant :

- **HP1 Explosif**
- **HP2 Comburant**
- **HP3 Inflammable**
- **HP5, HP6 Nocif et Toxique**
- **HP12 EUH (dégage gaz toxicité aigüe au contact de l'eau)**
- **HP14 Ecotox**
- **HP15 peut donner naissance à une autre substance**

Produits, matières ou déchets, autres que les matières dangereuses

Pour ces produits, matières, ou déchets autres que les matières dangereuses, il convient de cibler en particulier ceux qui présentent un risque spécifique en cas d'incendie.

Les grandes familles pourraient être ainsi :

Risque chronique :

- **Mention CLP: H340, H341, H350, H351, H360, H361**
- **Déchet : HP7, HP10, HP11 Cancérogène, Reprotox, Mutagène**

Combustible : Autres matériaux et déchets (palettes, cartons, film plastique, polystyrène..., produits lubrifiants, ...)

Substances corrosives : de grandes quantités de matières corrosives sont souvent utilisées dans les sites industriels. Les substances corrosives mention CLP H314 sont également retenues.

Piles / batteries : les stockages de piles ou batteries seront recensés.

L'annexe 2 propose un regroupement par familles de dangers.

4) Comptabilisation pour certains bâtiments

Pour chaque lieu / zone de stockage, à minima à l'échelle de ceux identifiés par scénario de l'étude de dangers l'exploitant mentionne :

- La quantité totale de matières présentes par grande famille de dangers intégrant les matières premières, les produits finis répondant aux critères de classement de cette famille
- Le type de conditionnement : contenant métallique, plastique... ou en vrac

Comme mentionné ci-avant pour les stockages présentant des risques particuliers, tels que les stockages de piles ou batteries, un bilan spécifique est fait (ex. : stockage de 100 batteries...).

Cas des laboratoires d'analyses : les quantités de substances sont très faibles en regard des seuils ICPE. Toutefois, il sera utile de faire un bilan des quantités maximales présentes par grande familles de produits

Exemple : inflammable moins de 100 litres - liquide corrosif moins de 20 litres – chlore : moins de 1 kg - gaz toxique moins de 1 kg, produits toxiques moins de 10 kg...

Cas des laboratoires de recherche et développement : les laboratoires de recherche utilisent un grand nombre de substances en petite quantité. Inventorier nominativement toutes les substances ne serait pas adapté aux objectifs visés. Aussi, il est préconisé de donner la quantité maximale potentiellement présente dès lors que la quantité maxi est inférieure à 25 % du seuil de « déclaration » de la rubrique ICPE concernée.

Exemple :

N° rubrique ICPE	Seuil Déclaration « D »	< 25 % seuil « D »	Exemple état stock
4120-2	1 T	0.25 T	0.15 T
4331	50 T	12.5 T	10 T
4441	2 T	0.5 T	0.4 T
4510	20 T	5 T	1 T
4709	2 T	0.5 T	0.2 T
4715	100 kg	25 kg	15 Kg
4733	1 kg	0.25 kg	0.2 Kg
4735	150 kg	37.5 kg	15 kg

Les substances sont ensuite regroupées par grandes familles suivant les mentions H mentionnées dans le paragraphe 3 de la présente circulaire.

Cas des ateliers de maintenance : les quantités de produits sont faibles en regard des rubriques ICPE et les produits sont regroupés par famille avec une quantité approximative majorée.

Exemple : 300 litres de liquides combustibles, 100 litres de produits inflammables, 10 kg de produits dangereux, 3 bouteilles d'acétylène

Cas des parkings de camions ou de wagons : l'exploitant mentionne le lieu, la nature et la quantité de matières présentes

Cas des Entrepôts : au-delà de l'inventaire des produits stockés dans l'entrepôt, il est nécessaire de connaître la quantité approximative des composants d'emballage. Il peut être proposé de comptabiliser le nombre d'emplacements de stockage pour estimer le nombre de palettes en bois, le nombre de cartons, de plastiques... afin d'évaluer les quantités (voir circulaire France Chimie T654).

Exemple : 25 000 emplacements * 25 kg soit 625 tonnes palettes en bois – estimer la masse de cartons et de plastic sur les palettes dans l'entrepôt (ex. : 25 000 emplacements * 5 cartons * 1 kg soit 125 tonnes) et (ex. : 25 000 emplacements * 100 g de plastic soit 2.5 tonnes). Pour améliorer la précision, une meilleure connaissance des contenus des cartons sera nécessaire.

5) Exemple d'état des stocks

Fondé sur ces principes, il est proposé un exemple d'état des stocks à partir d'un site fictif constitué :

- d'un entrepôt,
- d'une zone de stockage vrac en cuve,
- d'une zone de stockage extérieur,
- d'une zone de stockage des déchets,
- d'une zone de stockage tampon pour le process (la quantité correspond à un encours de fabrication)

Le fichier a autant d'onglets que de zones de stockage et un onglet « grand total » pour la synthèse des quantités aux bornes du site. Les bâtiments qui abritent les laboratoires d'analyses, de recherche sont mentionnés dans l'onglet « grand total » ainsi que les matériaux des bâtiments.

Dans le fichier proposé en [annexe 2](#) qui donne la version consolidée de toutes les zones, il a été introduit également des éléments non obligatoires concernant la structure du bâtiment (ces informations peuvent se retrouver dans un autre document de type POI).

6) Précision et contrôle des données de l'état des stocks

Aspect quantitatif

La situation des sites concernés est différente, certains ont quelques substances à gérer tandis que d'autres en ont des centaines. Le format retenu par l'exploitant prend en compte cette situation.

De façon générale, en fonction des règles administratives et comptables fixées par l'entreprise, l'exploitant réconcilie au moins une fois par an le stock physique et le stock administratif soit à date fixe soit lors d'un inventaire tournant.

L'objectif visé dans la présente circulaire est d'avoir une estimation des quantités de matières présentes par zone de stockage afin de répondre aux besoins des pompiers lors d'un évènement sur le site et pour les inspecteurs DREAL à n'importe quel moment. Cet état de stock n'est pas un inventaire comptable.

Précision sur les quantités

Il est recommandé de retenir la précision suivante selon le découpage du chapitre 3 :

Le nombre de critères étant important, l'exploitant appliquera une précision de 2 à 10 % en fonction de la mention de danger de la matière, de sa quantité, de son conditionnement, de la rubrique ICPE de classement, du risque particulier en cas d'incendie.

Par exemple à l'échelle du site la précision peut être, par famille de dangers :

- Pour les matières SEVESO, et en lien avec l'inventaire SEVESO : **précision de 2%** du seuil SEVESO de la mention de danger la plus stricte (c'est-à-dire avec le seuil SEVESO le plus bas).
- Pour les matières dangereuses 1450 et 1436 et les produits, matières ou déchets, autres que les matières dangereuses (à savoir les matières avec un risque particulier en cas d'incendie) : **précision de 5%**
- Pour les matières combustibles qui ne présentent pas de risque particulier (papier, carton, etc...) : **précision de 10%**

7) Périodicité de l'état des stocks

Pour les matières dangereuses, cet état est mis à jour à minima de manière quotidienne. Un recalage périodique est effectué par un inventaire physique, au moins annuellement, le cas échéant de manière tournante.

L'exploitant mentionne comment est comptabilisé le stockage des matières avec les encours de production qui peuvent représenter un pourcentage non négligeable de la quantité totale.

Pour les matières autres que les matières dangereuses l'état peut être mis à jour à une fréquence hebdomadaire.

NB : pour une production donnée, une matière première peut avoir été consommée à 100 % et elle peut se retrouver pourtant comme non consommée en valeur dans le logiciel de production si la déclaration de production n'a pas été faite informatiquement ; l'inverse est aussi possible suivant l'organisation de la production.

IV- Accès aux informations et logiciel / article 47

Compte tenu du nombre d'informations à recueillir, l'utilisation d'un fichier Excell, d'un logiciel de GPAO ou d'un ERP pour enregistrer les informations requises peut s'avérer indispensable.

NB : des sociétés fournissent déjà des logiciels pour réaliser cet exercice.

L'accès à ces informations doit être possible 7 jours / 7 et 24 heures / 24 et doit être intégré au plan d'urgence du site. Il est important de savoir comment est organisé l'accès à ces informations et de le préciser en amont auprès des autorités. Les questions à se poser sont : y a-t-il toujours la présence de salariés sur le site ? Est-ce qu'une astreinte est organisée ? Doit-on se rendre à l'usine pour accéder aux informations ? Peut-on se connecter depuis son domicile pour accéder aux informations ? Est-ce que ces informations resteront bien accessibles en cas d'accident (locaux protégés ou éloignés, perte des utilités...) ?

Il est recommandé de mettre l'état des stocks (papier ou électronique) dans la valise du POI.

France Chimie, consciente de la difficulté rencontrée par ses adhérents notamment pour les PME/ETI, propose une solution sécurisée pour archiver l'état des stocks du site dans le cloud. Une information de cette solution est donnée en dehors de ce guide.

V- Communication des informations / article 47

Pour rappel l'**état des stocks « complet »** tel que décrit ci-avant est tenu à disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires, dans des lieux et par des moyens convenus avec eux à l'avance.

Etat des stocks « complet » :

Pour les pompiers : fournir dès leur arrivée un **plan de masse** du site (idem POI) avec les principaux bâtiments de stockage, les ateliers de production, les zones extérieures de stockage ; en complément de l'état des stocks complet.

Pour les Inspecteurs DREAL : tenir à disposition l'état des stocks complet en version papier ou clé USB ou accès cloud regroupant les informations requises.
Cet état peut également être fourni aux préfets et aux autorités sanitaires.

Etat synthétique :

Pour le Préfet : tenir à disposition un **état sous format synthétique** avec une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage.

L'état des stocks synthétique est disponible en version papier ou clé USB ou accès cloud regroupant les informations requises.

Chaque site étant très différent, il est difficile de proposer un modèle unique d'exemple à fournir au Préfet pour présenter une information vulgarisée sur les substances.

A noter que pour certains sites de configuration simple (peu de stockages, produits connus), le « format complet » et le « format synthétique » peuvent-être pratiquement identiques.

Il est nécessaire dans ce cas pour le format synthétique d'explicitier les mentions de dangers avec un langage vulgarisé, par exemple en indiquant la signification des mentions, sans la codification HXXX correspondante.

Note : chaque site est référencé sur le site « Géorisques » avec une fiche d'information du public regroupant plusieurs informations sur le statut du site :

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0058.00574#/>

ANNEXE 1 : DONNEES EXTRAITES DES GUIDES INERIS PRE CITES

Matières dangereuses : matières « SEVESO », 1436 et 1450

Mentions de danger	Signification des mentions	Catégories associées	Rubriques de la nomenclature des ICPE
Propriétés physico-chimiques			
H200	Explosif instable	Explosibles instables	4210, 4220, 4240
H201	Explosif ; danger d'explosion en masse	Explosibles, division 1.1	4210, 4220, 4240, (potentiellement 1312*)
H202	Explosif ; danger sérieux de projection	Explosibles, division 1.2	4210, 4220, 4240, (potentiellement 1312*)
H203	Explosif ; danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection	Explosibles, division 1.3	4210, 4220, 4240
H204	Danger d'incendie ou de projection	Explosibles, division 1.4	4210, 4220, 4240, (potentiellement 1312*)
H205	Danger d'explosion en masse en cas d'incendie	Explosibles, division 1.5	4210, 4220, 4240
Groupe de division 1.6 (sans mention de danger)		Explosibles, division 1.6	4210, 4220, 4240
H220	Gaz extrêmement inflammable	Gaz inflammables, catégorie 1	4310 (cat 1), 4718, 1413* (gaz naturel), 1414*
H221	Gaz inflammable	Gaz inflammables, catégorie 2	4310 (cat 2), 4718, 1413*, 1414*
H222	Aérosol extrêmement inflammable	Aérosols inflammables, catégorie 1	4320 (gaz infl cat 1 ou 2 et liq infl cat 1), 4321 (hors gaz infl cat 1 ou 2 et liq infl cat 1) 1421*
H223	Aérosol inflammable	Aérosols inflammables, catégorie 2	4320 (gaz infl cat 1 ou 2 et liq infl cat 1) 4321 (hors gaz infl cat 1 ou 2 et liq infl cat 1) 1421*
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables	Liquides inflammables, catégorie 1	4330
H225	Liquide et vapeurs très inflammables	Liquides inflammables, catégorie 2	4330, 4331 1434*, 1435*
H226	Liquide et vapeurs inflammables	Liquides inflammables, catégorie 3	4330, 4331 1434*, 1435*
Liquides combustibles à point d'éclair compris entre 60 et 93°C		Liquides inflammables catégorie 4 (GHS pas CLP)	1436*, 1434*, 1435*

Mentions de danger	Signification des mentions	Catégories associées	Rubriques de la nomenclature des ICPE
Propriétés physico-chimiques			
H228	Matière solide inflammable	Matières solides inflammables, catégorie 1, 2	1450*
H240	Peut exploser sous l'effet de la chaleur	Substances et mélanges auto-réactifs, type A Peroxydes organiques, Type A	4410 4420
H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur	Substances et mélanges auto-réactifs, type B Peroxydes organiques, Type B	4410 4420
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur	Substances et mélanges auto-réactifs, type C, D, E, F	4411
		Peroxydes organiques, type C, D, E, F	4421 (C, D) 4422 (E, F)
H250	S'enflamme spontanément au contact de l'air	Liquides pyrophoriques, catégorie 1	4431
		Matières solides pyrophoriques, catégorie 1	4430
H260	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément	Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1	4620 1455*
H270	Peut provoquer ou aggraver un incendie ; comburant	Gaz comburants, catégorie 1	4442
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion ; comburant puissant	Liquides comburants, catégorie 1	4441
		Matières solides comburantes, catégorie 1	4440
H272	Peut aggraver un incendie ; comburant	Liquides comburants, catégories 2, 3	4441
		Matières solides comburantes, catégories 2, 3	4440
EUH014	Réagit violemment au contact de l'eau		4610
EUH029	Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques		4630

Déchets « SEVESO »

Tableau 11 : synthèse des différentes rubriques 4xxx à vérifier pour le déchet

Rubriques 4xxx	Propriété de danger au titre de Seveso	Mentions de danger Hxxx	Seuil Seveso haut	Seuil Seveso bas	Propriété de danger HP xx
4110	Toxicité aiguë catégorie 1	H300 cat. 1, H310 cat. 1, H330 cat. 1	20 t	5 t	HP 6
4120	Toxicité aiguë catégorie 2	H300 cat. 2, H310 cat. 2, H330 cat. 2	200 t	50 t	
4130	Toxicité aiguë catégorie 3 par inhalation	H331			
4140	Toxicité aiguë catégorie 3 par voie orale	H301			
4150	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOI) exposition unique catégorie 1	H370	200 t	50 t	HP 5
4210	Produits explosifs (fabrication, chargement, encartouchage, conditionnement, ...)	H200 à H205 et explosifs 1.6	10 t	10 t	HP 1 et/ou HP 15
4220	Produits explosifs (stockage de)		- Divisions de risque 1.1, 1.2, 1.5 et 1.4 lorsque les produits sont déballés ou réemballés : 10 t - Divisions de risque 1.3 et 1.6 : 30 t - Division de risque 1.4 (autres) : 50 t	- Divisions de risque 1.1, 1.2, 1.5 et 1.4 lorsque les produits sont déballés ou réemballés : 10 t - Divisions de risque 1.3 et 1.6 : 10 t - Division de risque 1.4 (autres) : 50 t	
4240	Produits explosibles		10 t	10 t	
4310	Gaz inflammables catégories 1 et 2	H220, H221	50 t	10 t	HP 3
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1	H222, H223	500 t	150 t	
4321	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1		50 000 t	5 000 t	

Rubriques 4xxx	Propriété de danger au titre de Seveso	Mentions de danger Hxxx	Seuil Seveso haut	Seuil Seveso bas	Propriété de danger HP xx
4330	Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60 °C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée	H224, H225, H226	50 t	10 t	HP 1
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3		50 000 t	5 000 t	
4410	Substances et mélanges autoréactifs type A ou B	H240, H241	50 t	10 t	HP 1
4411	Substances et mélanges autoréactifs type C, D, E ou F	H242	200 t	50 t	HP 3
4420	Peroxydes organiques type A ou B	H240, H241	10 t	10 t	HP 1
4440	Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3	H271, H272	200 t	50 t	HP 2
4441	Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3				
4442	Gaz comburants catégorie 1	H270			
4421	Peroxydes organiques type C ou D	H242	150 t	50 t	HP 3
4422	Peroxydes organiques type E ou F	H242	200 t	50 t	
4430	Solides pyrophoriques catégorie 1	H250	200 t	50 t	
4431	Liquides pyrophoriques catégorie 1				
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	H400, H410	200 t	100 t	HP 14
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	H411	500 t	200 t	
4620	Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1	H260	500 t	100 t	HP 3
4630	Substances et mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH029 (au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques)	EUH029	200 t	50 t	HP 12

ANNEXE 2 : EXEMPLE « ETAT DES STOCKS »

L'état des stocks global d'un site fictif est présenté ci-après (tableau grand total). Il faudra autant de tableaux que de zones définies sur le site.

Le fichier excel complet qui permet de construire la fiche de synthèse (tableau grand total) est également joint.

Notes :

Une même substance peut avoir plusieurs mentions de dangers. Le tonnage global du site fictif est de 1535 tonnes.

Le tableau « grand total » peut servir à l'état vulgarisé (supprimer dans ce cas les mentions H).

TABLEAU ETAT DES STOCKS - GRAND TOTAL		
Famille suivant mention de dangers	QUANTITE en t	NOM PRODUIT
TOXIQUE par		
Ingestion (H300 - H301)	81	Hydrazine, Méthanol
Contact cutané (H310)	61	Hydrazine
Inhalation (H330 - H331)	135,5	Phosgène, Hydrazine, méthanol
Effets graves sur organes (H370)	20	Méthanol
Chronique (H340 - H341 - H350 - H351 - H360 - H361)	295	Dichlorométhane, acide borique, toluene, hydrazine
INFLAMMABLE		
Gaz et aérosol (H220 - H221 - H222 - H223)	2	Spray
Liquide (H224 - H225 - H226)	781	Ethanol, Hydrazine, Toluene, Acétone, Divers, Acétonitrile, Méthanol
Solide (H228)		
EXPLOSIBLE		
Toutes mentions H (H200 - H201 - H202 - H203 - H204 - H205)	10	Perchlorate d'ammonium
Sans mention H division 1.6		
COMBURANT (H270 - H271 - H272)		
	45	Perchlorate d'ammonium, Eau oxygénée
PYROPHORIQUE, HYDROREACTIF		
S'enflamme, ou dégage gaz inflammable en contact eau (H250 - H260)		
Danger additionnel, réagit au contact de l'eau (EUH014 - EUH029)	50.5	acide sulfurique
ECOTOXIQUE (H400 - H410 - H411)		
	66	Hydrazine, peroxy. TEA150
PEROX. ORGANIQUE, AUTOREACTIF (H240 - H241 - H242)		
	5	peroxy. TEA150
COMBUSTIBLE		
Liquide sans mention danger inflammable selon CLP	120	Glycol
	40	Dichlorométhane
	20	Divers combustible
	15	Palettes bois
	5	Cartons
	0,5	Plastic film
	2	Polystyrène
	2	Huiles moteur
FDS : PRESENTE RISQUE EN CAS INCENDIE		
Matières corrosives (H314)	398	acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, fûts F, hydrazine, phosgène
Matières radioactives	3 unités	Sources scellées
DECHET		
Comburent (HP2)	20	
Inflammable (HP3)	60	
Nocif et Toxique (HP5 - HP6)	30	
Cancérogène, Reprotox, Mutagène (HP7 - HP10 - HP11)	5	
Ecotox (HP14)	5	
peut donner naissance à une autre substances (HP15)	1	
Déchet non dangereux :		
Cartons	0,5	Palette
Laboratoire d'analyse		Matériaux liés aux bâtiments
Inflammable : 80 litres max		Toiture en fibro ciment : 800 m2
Corrosif : 20 litres max		Isolant mousse polyuréthane : 50 m3
Toxiques : 10 kg max		Silo chips polystyrène : 100 m3
Autres (chlore) : 1 kg		d'isolant
Laboratoire de recherche / Développement		
Inflammable : 5 T		
Toxique : 0,5 T		
Ecotoxique : 1 T		TOTAL site : 1534 tonnes
Comburent : 0,2 T		
Chlore : 10 kg		
Hydrogène : 10 kg		
Ammoniac : 10 kg		

Zone	Produit	Quantité [t]	TOXIQUE					INFLAMMABLE				EXPLOSIBLE			COMBURANT		PYROPHORIQUE, HYDROREACTIF			ECOTOXIQUE		PEROXIDES ORGANIQUES, AUTO REACTIFS		COMBUSTIBLE			FDS : Risque en cas d'incendie				DECHETS								
			Ingestion (H302/H301)	Contact cutané (H311)	Inhalation (H330/H331)	Effets graves sur les organes (H370)	Effet chronique (H350, H341, H350, H351, H360, H361)	Total mat. TOXIQUE	Cat. et séquestré (H220/H221/H222/H223)	Liquides (H224/H225/H226)	Solides (H228)	Total mat. INFLAMMABLE	Toxics mentionnés (H200/H201/H202/H203/H204/H205)	Sans mention H explosible division 1.6	Total mat. EXPLOSIBLE	H270/H271/H272	Total mat. COMBURANT	Sans mention H explosible au contact de Fe ou de métaux alcalins (H250, H251)	Réagit au contact de l'eau (E100, E101, E102)	Total mat. PYROPHORIQUE, HYDROREACTIF	Toxiques pour les organismes aquatiques (H400/H410/H411)	Total mat. ECOTOXIQUE	H240, H241, H242	Total mat. PEROXYDES ORGANIQUES, AUTO REACTIFS	Liquide ou solide sans mention danger inflammable selon CLP	Total mat. COMBUSTIBLE	Matières corrosives (H314)	Matières radioactives	Piles / Batteries	Total mat. Risque en cas d'incendie	HP1 Explosif	HP2 Comburant	HP3 Inflammable	HP5, HP6 Nocif et Toxique	HP7, HP10, HP11 Corrosif, Irritant, Mutagène	HP12 EIH (dégazage gazeux toxique sévère au contact de l'eau)	HP14 Explosif	HP15 peut former une autre substance	Déchets combustibles : Liquide ou solide sans mention danger inflammable selon CLP
Entrepôt	Hydrazine	61	61	61	61	61		61				0	0	0	0	0	0	61	61			0	0	61				61										0	
Entrepôt	Phosgène	54,5		54,5		54,5			0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	54,5			54,5											0	
Entrepôt	Acide borique	34				34			0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0											0	
Entrepôt	Spray	2				0	2		0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0											0	
Entrepôt	Divers	150				0		150	150			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0											0	
Entrepôt	Perchlorate d'ammonium	10				0		0	0	10		10	10	10	10	10	0	0	0	0	0	0	0				0												0
Entrepôt	Perox. TEA150	5				0		0	0			0	0	0	0	0	0	5	5	5	5	0	0				0											0	
Entrepôt	Glycol	20				0		0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20	20				0										0	
Entrepôt	Divers combustible	20				0		0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20	20				0										0	
Entrepôt	Palettes bois	15				0		0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15	15				0										0	
Entrepôt	Cartons	5				0		0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	5				0										0	
Entrepôt	Plastic film	0,5				0		0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,5	0,5				0											0	
Entrepôt	Polystyrène	2				0		0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2				0											0	
Entrepôt	Huiles moteur	2				0		0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2				0											0	
Entrepôt	Acide sulfurique	50,5				0		0	0			0	0	0	0	0	50,5	50,5	0	0	0	0	50,5	50,5			50,5											0	
Entrepôt	Sources scelles (matière radioactive)					0		0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 unités			61												0
Total : Entrepôt		431,5	61	61	115,5	0	95	149,5	2	211	0	213	10	0	10	10	10	0	50,5	50,5	66	66	5	5	64,5	64,5	166	0	200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cuves	Dichlorométhane	40				40	40	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40	40				0											0	
Cuves	Toluène	160				160	160	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0											0	
Cuves	Ethanol	185				0	0	185	185			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0											0	
Cuves	Acétone	185				0	0	185	185			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0											0	
Cuves	Eau oxygénée < 70%	35				0	0	0	0		35	35	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0											0	
Cuves	Glycol	80				0	0	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80	80				0											0	
Cuves	Acide chlorhydrique	200				0	0	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	200	200			200											0	
Total : Cuves		885	0	0	0	0	200	200	0	530	0	530	0	0	0	35	35	0	0	0	0	0	0	120	120	200	0	200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Stockage extérieur	Méthanol	20	20		20	20	20	0	20			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0											0	
Stockage extérieur	Acétonitrile	20				0	0	20	20			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0											0	
Stockage extérieur	Glycol	20				0	0	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20	20			0											0	
Stockage extérieur	Soude	30				0	0	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30	30			30											0	
Total : Stockage extérieur		90	20	0	20	20	0	20	0	40	0	40	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20	20	30	0	30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Bâtiment process	Divers	3				3	3	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0											0	
Bâtiment process	Divers Futs A et Conteneurs A	5				0	0	5	5			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0												0	
Bâtiment process	Fûts B	0,5				0	0	0	0			0	0,5	0,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0												0	
Bâtiment process	Fûts C	1				0	0	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0												0	
Bâtiment process	Fûts D et Conteneurs D	5				0	0	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	5			0											0	
Bâtiment process	Fûts E et Conteneurs E	0,5				0	0	0	0			0	0	0	0	0	0,5	0,5	0	0	0	0	0			0												0	
Bâtiment process	Fûts F et Conteneurs F	2				0	0	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2			2											0	
Bâtiment process	Sources scelles (matière radioactive)					0	0	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 unité			2												0
Total : Bâtiment process		17					3		5			0	0,5	0,5		1	0	0	0	0	0	5	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Déchets	Conteneurs	16				0	0	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0											16	
Déchets	VRAC 1	26				0	0	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0											26	
Déchets	VRAC 2	56				0	0	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0											56	
Déchets	Fûts	4				0	0	0	0	</																													